

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 25 février 2026

DÉLIBÉRATION

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-neuf février deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonay pour une deuxième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	E	SIRET Jean-Pierre	E
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	E	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme PHELIPEAU Brigitte – M. GUINAUDEAU Dany a donné pouvoir à Mme TONARELLI Valérie – Mme MADORRA Hélène a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude – M. SIRET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 26

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Dominique PAILLAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-85 PROCÉDURE 0.8 DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Nomenclature des actes : 2.1

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36, en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.1.1 prévoyant la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et de plan local d'urbanisme ;

.../...

Vu le Code de l'urbanisme, et particulièrement les articles L. 153-36, L. 153-37, L. 153-45 et L. 153-47, présentant le cadre des procédures de modification des plans locaux d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-444, en date du 11 décembre 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), révisé en dernier lieu le 2 juillet 2025 par délibération du Conseil communautaire n° 2025-232 ;

Considérant que le règlement du PLUi nécessite des évolutions de nature à modifier certaines règles ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, la procédure de modification permet des modifications du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et la rectification d'une erreur matérielle ;

Considérant que les évolutions envisagées ne sont pas de nature à porter atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ni à réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole (A) ou naturelle (N), une protection, et ni à induire de graves risques de nuisances ;

Considérant que les évolutions envisagées n'ont pas pour effet ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer ces possibilités de construire et ni de réduire une zone U ou AU ;

Considérant que les évolutions envisagées sur le PLUi relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser la Présidente à prescrire la procédure 0.8 de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vue de faire évoluer certaines dispositions réglementaires ;
- de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - o Mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs et le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;

.../...

- Parution d'un avis informant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal du Département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché durant un mois au siège de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) et en mairie concernée, ainsi que sur le site internet de la CCPC dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Ouverture au siège de la CCPC et en mairie concernée, de registres permettant au public de consigner ses observations, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Diffusion d'information sur les supports de communication de la CCPC ;
- Le public pourra également faire part de ses observations ou contributions par courrier à Mme la Présidente de la CCPC, 65 avenue du général de Gaulle – CS60098 – 85111 Chantonnay Cedex ou par courriel à plui@cc-paysdechantonnay.fr en précisant l'objet du message « Modification simplifiée 0.8 du PLUi ».

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé la Présidente et le secrétaire de séance

À Chantonnay, le 27 février 2026

Certifié exécutoire par la Présidente
et le secrétaire de séance
compte tenu de la transmission à la Préfecture
et de l'affichage le 27 février 2026

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET